

En Australie, où depuis bientôt quarante ans, la journée de huit heures est généralement admise, la prospérité du pays n'a fait que s'accroître.

L'ouvrier n'étant pas surmené par le travail physique profite de ses loisirs pour cultiver son esprit ; pour améliorer son sort et pour veiller avec plus de soin aux intérêts domestiques ; ce qui fait que dans ce pays encore tout neuf, les ouvriers sont bien plus aisés, bien plus instruits que leurs confrères du vieux monde.

C'est certainement là, une revendication séduisante.

Mais, au point de vue pratique l'on ne doit pas oublier que bien souvent les ouvriers qui terminent leur journée trop tôt, quelque soit leur salaire, emploient leurs loisirs à d'autres industries qu'ils prolongent pendant de longues heures. D'un autre côté, n'oublions pas non plus, que le repos trop prolongé ou trop souvent répété quelque bien employé qu'il puisse être, donne naissance à la mollesse et que la mollesse a été la perte nonseulement des individus, mais aussi des nations.

La durée quotidienne du travail physique, variera donc, mais ne devra pas dépasser dix heures.

Dans nos pays américains les capitalistes semblent avoir bien compris cette règle primordiale de l'hygiène. En général, la journée du travail ne dépasse pas dix heures. Même comme le constatait le rapport de la Commission Royale, établie en 1889 pour étudier les relations du travail avec le capital au Canada : " Dans plusieurs états de l'Union Américaine, la loi établit la journée de huit heures dans toutes les manufactures où l'on travaille pour le Gouvernement. En Californie on va plus loin : on oblige toutes les corporations municipales à stipuler dans les contrats qu'elles accordent que les ouvriers employés dans l'exécution de ces contrats ne soient astreints qu'à huit heures de travail par jour.

Le Congrès a aussi adopté une loi dans laquelle il décrète que huit heures constituent une journée de travail pour tous les ouvriers, artisans ou journaliers employés pour le gouvernement des Etats-Unis.

Ici, au Canada, la journée des ouvriers des municipalités, du Gouvernement est en général de dix heures.

Chose remarquable les Gouvernements, qui légifèrent pour leurs employés, n'osent pas, dans la crainte de léser la liberté indivi-